

**ARRÊTÉ N° AG408-2022**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE  
L'INSTALLATION DU MANEGE MARTIN DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 AU MERCREDI 4 JANVIER 2023**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 octobre 2001 portant interdiction de circuler et de stationner à l'intérieur du périmètre de sécurité (effondrement de l'aqueduc du Ru Potot sous le parking de la RD606– face au cimetière),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la bonne circulation des véhicules, la sécurité pendant la mise en place et la durée de la fête foraine qui a lieu du mardi 13 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

**Article 2**

L'installation du manège et de la caravane d'habitation inhérents à la fête foraine s'installent uniquement :

- ♦ Parking RD 606 face au cimetière(côté rue de l'Hôpital). L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

**Article 3**

Le stationnement est interdit à l'endroit défini à l'article 2.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 4**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 13 décembre 2022 à 7H00 au mercredi 4 janvier 2023 à 18H00.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD